



A METZ, le 17 juin 2024

**Objet :** Travaux de renaturation du ruisseau de Montvaux et de ses affluents

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa compétence en faveur de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), l'Eurométropole de Metz va entamer des travaux de renaturation du ruisseau de Montvaux et de ses affluents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ces travaux, autorisés et déclarés d'intérêt général par l'arrêté préfectoral 2024-DDT/SABE/EAU – N° 28 daté du 11 avril 2024, consisteront à :

- **Restaurer le lit du ruisseau au droit du Chemin des Dames et de la rue du Ruisseau.** L'objectif est de créer un lit plus sinueux et plus diversifié se rapprochant le plus possible de la situation naturelle ;
- **Effectuer des plantations** aux endroits où la végétation des rives est clairsemée voire absente ;
- **Démanteler les ouvrages / retenues obstruant le libre écoulement de l'eau et perturbant la continuité écologique.** Si la plupart de ces retenues a été érigée pour la mise en place de dispositifs de pompage, sachez que cela est soumis à déclaration ou autorisation (formulaire à remplir et transmettre en mairie). En cas d'autorisation, la mise en place de tout dispositif de pompage ne doit en aucun cas modifier ou entraver les écoulements ;
- **Entretenir la végétation des berges** lorsque celle-ci est dépérissante et/ou perturbe le libre écoulement de l'eau. A noter que l'Eurométropole de Metz n'a pas comme vocation à réaliser cet entretien chaque année mais uniquement dans le cadre de cette opération globale. Pour rappel, l'entretien courant reste à la charge des propriétaires riverains du cours d'eau.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise spécialisée SAS BERTRAND de SOLGNE (57). Pour la bonne exécution de certaines de ces interventions, notamment l'entretien de la végétation des berges, la société BERTRAND est susceptible de parcourir le lit du cours d'eau et/ou de travailler depuis les rives qui vous appartiennent. Les résidus ligneux seront évacués en totalité pour éviter toute remobilisation par le cours d'eau en période de crue.

Pour toute question complémentaire d'ici le démarrage desdits travaux, n'hésitez pas joindre Monsieur Florent HAYOTTE ([fhayotte@eurometropolemetz.eu](mailto:fhayotte@eurometropolemetz.eu)) ou Mme Pauline GEOFFROY ([pgeoffroy@eurometropolemetz.eu](mailto:pgeoffroy@eurometropolemetz.eu)), tous deux en charge de la GEMAPI à l'Eurométropole de Metz, ou bien de parcourir la plaquette jointe « Propriétaire riverain d'un cours d'eau, vos droits et devoirs » pour des renseignements plus généraux.

Par son intervention en concertation avec la commune de Châtel-Saint-Germain, l'Eurométropole de Metz souhaite défendre les intérêts de biens communs, l'eau, la biodiversité, qui n'appartiennent à personne, mais qui bénéficient à tous. Je vous prie d'agréer, Madame, Madame, l'expression de mes salutations distinguées et nous vous remercions par avance pour votre collaboration.

Antoine DORR

Claire ANCEL

Conseillé Délégué à la GEMAPI  
Maire de VANTOUX

Maire de CHATEL-SAINTE-GERMAIN

